

**Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup>, Conditions et limitations**

Merci d'avoir acheté Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup>. Nous sommes heureux de pouvoir vous servir! Le Plan de services prolongés Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup> (le « Plan ») est offert par H&R Block Canada, Inc. (« H&R Block ») et n'est disponible que dans les bureaux H&R Block participants au moment de la préparation de votre déclaration de revenus. Le plan est distinct et s'ajoute à la garantie H&R Block qui paie les pénalités et les intérêts résultant d'une erreur de H&R Block dans la préparation de l'impôt.

Le plan entre en vigueur dès qu'il est payé et signé par vous et ne peut être transféré à d'autres personnes. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, le plan vous offre les avantages décrits ci-dessous en ce qui concerne les déclarations individuelles fédérales et provinciales préparées et payées à la date du présent contrat, et pour lesquelles le régime est souscrit.

Le Plan ne s'applique qu'aux déclarations de revenus originales T1 et TP1 des particuliers résidents canadiens préparées par H&R Block pour l'année de la déclaration et pour lesquelles le solde des frais de préparation des déclarations de revenus a été payé. Le plan ne s'applique qu'à l'année de la déclaration de revenus pour laquelle vous l'avez acheté, et non à la cotisation ou à la nouvelle cotisation des déclarations de revenus des années antérieures ou ultérieures. En acceptant les conditions décrites dans le présent document, **vous nous déclarez que vous avez examiné les éléments de votre déclaration pour vous assurer qu'elle comprend toutes vos sources de revenus**, et que les éléments ou problèmes de la déclaration n'ont pas fait ou ne font pas actuellement l'objet d'un examen par les autorités fiscales à la date à laquelle vous payez pour le plan ou à la date à laquelle tout solde impayé dû à H&R Block est payé, selon la dernière de ces dates.

**Si votre déclaration fait l'objet d'une nouvelle cotisation ou d'une vérification**, H&R Block vous fournira une « personne qualifiée (un(e) employé(e) de H&R Block Canada, mais pas un avocat) » pour vous représenter devant l'autorité fiscale si celle-ci met en doute l'exactitude de votre déclaration.

**Si votre obligation fiscale nette augmente** en raison d'une erreur dans la préparation de l'impôt par H&R Block et que l'erreur est découverte par vous, votre représentant autorisé autre que H&R Block ou une autorité fiscale, au cours de la période de trois ans à partir de la date de production de la déclaration pertinente, H&R Block vous remboursera le paiement de cette obligation fiscale nette supplémentaire jusqu'à un total cumulatif de 3 000 \$ pour la déclaration, sous réserve des conditions détaillées ci-dessous. Toute erreur de H&R Block résultant d'une mauvaise interprétation par H&R Block de votre situation fiscale ne sera remboursée que si toutes les autres conditions ont été remplies par vous, y compris le fait que vous avez fourni des informations complètes et exactes à H&R Block, et la preuve du paiement de votre dette fiscale nette. H&R Block peut, à sa seule discrétion et à ses frais, contester la détermination que des impôts supplémentaires sont dus et, si la contestation est infructueuse, vous remboursera le paiement des impôts supplémentaires jusqu'à concurrence de 3 000 \$. La limite de trois ans s'applique à la fois à vos déclarations fédérales et provinciales, y compris aux déclarations pour lesquelles la période « ouverte » pour l'examen des déclarations est supérieure à trois ans. Dans certains cas, la correction d'une erreur spécifique implique des modifications sur plusieurs déclarations, ce qui peut entraîner un trop-perçu sur une déclaration et un solde dû sur une autre. Dans ces cas, les paiements en trop et les soldes dus peuvent être compensés par H&R Block pour déterminer le montant qu'il vous remboursera pour les impôts supplémentaires dus et payés à la suite de la correction de l'erreur. H&R Block n'assume aucune responsabilité pour le paiement d'impôts supplémentaires à une autorité fiscale. Vous êtes responsable du paiement des impôts supplémentaires à l'autorité fiscale et de la fourniture d'une preuve de ce paiement à H&R Block pour remboursement.

**Avant tout paiement, vous devez :**

- (a) **aviser H&R Block de tout avis concernant votre déclaration de revenus avant tout appel, conférence, nouvelle cotisation ou vérification avec une agence gouvernementale et dans les 15 jours suivants la date de l'avis initial ;**
- (b) fournir rapidement à H&R Block des copies de ces avis et autres documents relatifs ou justifiant toute information en question ;
- (c) fournir à H&R Block un avis raisonnable de toute réunion avec l'autorité fiscale et permettre à H&R Block d'assister à la réunion avec vous ou en tant que votre représentant autorisé avec une procuration ;
- (d) permettre à H&R Block, à sa seule discrétion et à ses frais, de contester la décision selon laquelle des impôts, des pénalités et des intérêts supplémentaires sont dus ;
- (e) fournir à H&R Block votre reçu comme preuve de votre achat du plan ; et
- (f) fournir à H&R Block la preuve que vous avez payé à une autorité fiscale les montants pour lesquels vous demandez un remboursement en vertu du plan.

**Le plan ne s'applique pas aux :**

- (a) déclarations modifiées T1-ADJ et TP1-R ADJ, sauf si l'erreur de H&R Block en question résulte de l'erreur commise lors de la préparation initiale de l'impôt ;
- (b) déclarations non individuelles telles que les déclarations des sociétés (T2), les déclarations de taxe de vente provinciale, la taxe d'occupation, les déclarations des sociétés de personnes (T5013) et les déclarations T3 pour les fiducies et les successions ;
- (c) erreurs commises sur un formulaire autre que votre déclaration de revenus, telle que les formulaires utilisés pour produire des programmes de remise ou des prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants ou le crédit d'impôt pour personnes handicapées (un « Formulaire auxiliaire ») ;

**Nom(s) client(es) :**  
**Bureau H&R Block :**

- (d) erreurs commises par les autorités fiscales sur leurs propres formulaires et calculs sont exclus du paiement de la TE, même si H&R Block s'est appuyé sur l'erreur pour préparer votre déclaration ;
- (e) toute déclaration pour laquelle, à la date de souscription du plan, vous avez connaissance d'impôts supplémentaires à payer ;
- (f) toute déclaration pour laquelle vous avez reçu, au plus tard à la date de l'achat, un avis d'examen ou de contrôle de la part d'une autorité fiscale ;
  
- (g) toute déclaration pour laquelle des erreurs ont été identifiées par H&R Block avant l'établissement d'un impôt supplémentaire par les autorités fiscales et qui peut être corrigée par H&R Block dans les 30 jours suivant la préparation de la déclaration par H&R Block ;
- (h) toute information tirée d'une déclaration de l'année précédente ;
- (i) impôts supplémentaires, pénalités et intérêts qui sont cotisés en raison (i) de renseignements incorrects, incomplets, faux ou trompeurs que vous avez fournis à H&R Block dans le cadre de la préparation d'une déclaration ; (ii) l'incapacité du gouvernement à obtenir de vous des documents suffisants pour justifier les déductions, les crédits et les autres éléments de votre déclaration ; (iii) le fait que vous n'avez pas payé dans les délais les impôts indiqués comme étant dus dans votre déclaration ; et (iv) les impôts supplémentaires établis en raison de votre volonté d'adopter dans votre déclaration une position qui conteste les directives ou interprétations actuelles de l'autorité fiscale ou de la justice en matière de droit fiscal ;
- (j) toute modification du montant d'un remboursement d'impôt, y compris si le montant d'un remboursement est évalué à zéro ; et
- (k) la cotisation d'impôts supplémentaires qui surviennent après trois ans à compter de la date de dépôt de la déclaration.

**Autre :**

- Si vous recevez un remboursement de tout montant que H&R Block vous a remboursé en vertu du plan, vous devez le rembourser à H&R Block.
- Pour toutes les questions relatives au plan, le temps est un facteur essentiel. Le non-respect des délais peut compromettre votre demande.
- Le plan est régi par les lois de votre province de résidence et sera interprété en vertu de celles-ci.
- Les conditions et limitations du plan énoncées dans le présent document représentent l'intégralité du contrat relatif au régime et annulent et remplacent toutes les promesses, les contrats ou les discussions concernant le plan. Il n'existe aucune autre condition, déclaration, garantie ou autre disposition, expresse ou implicite, collatérale, statutaire ou autre, relative au plan. Aucune modification au plan ne sera exécutoire à moins d'être faite par écrit par H&R Block.
- Le présent plan s'applique au bénéficiaire des successeurs, des ayants droit autorisés, des héritiers, des exécuteurs testamentaires et des représentants légaux des parties et les lie. Vous ne pouvez pas céder vos droits en vertu de ce plan sans le consentement écrit de H&R Block, qui peut être refusé pour quelque raison que ce soit.

**Processus de réclamation - Questions fréquemment posées :****J'ai reçu une demande de renseignements de la part d'une administration fiscale. Que dois-je faire ensuite?**

1. Fournir votre avis de l'autorité fiscale et tous les documents connexes à votre bureau local de H&R Block dans les 15 jours suivant la date de l'avis initial. Si vous ne nous contactez pas dans le délai de 15 jours, votre demande peut être refusée.
2. Votre bureau local de H&R Block examinera la question et fournira une représentation en cas de vérification complète par une « personne qualifiée (un(e) employé(e) de H&R Block Canada, mais pas un avocat) » si nécessaire. (Veuillez noter que même si tous les reçus ne sont pas nécessaires à la préparation de la déclaration de revenus, vous devez les mettre à la disposition de l'administration fiscale, ainsi que tout autre document requis, au cas où ils seraient demandés).
3. Une fois que la détermination finale a été faite par l'autorité fiscale, et si des impôts supplémentaires sont dus en raison d'une erreur de H&R Block ou d'une différence d'interprétation entre H&R Block et l'autorité fiscale, vous devez payer les impôts supplémentaires et fournir à votre bureau H&R Block une preuve de ce paiement. Le bureau soumettra votre demande au service des réclamations Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup> après que l'autorité fiscale a émis son avis final de cotisation ou de nouvelle cotisation, où elle sera examinée et traitée dans un délai de deux à douze (12) semaines.
  - Si votre demande est acceptée, vous recevrez un chèque de remboursement.
  - Si votre demande n'est pas approuvée, vous recevrez une lettre expliquant la raison du refus. Si vous n'êtes pas d'accord avec le refus, vous pouvez appeler votre bureau local de H&R Block ou le 1-800-HRBLOCK (1-800-472-5625) pour demander une révision de la décision. Votre demande sera généralement examinée dans un délai de trois à cinq jours. La décision finale vous sera communiquée par écrit.
  - Si des pénalités et des intérêts sont dus en plus des impôts, ce paiement peut être traité et payé ensemble sur un seul chèque ou payé séparément selon les conditions de la garantie H&R Block. Les pénalités et les intérêts accumulés au cours de la première année de dépôt de la déclaration peuvent être couverts par la garantie H&R Block et, si une nouvelle cotisation a lieu au cours de la deuxième ou de la troisième année, ces pénalités et ces intérêts peuvent être couverts par le plan.

**Quelles sont les conséquences fiscales de la réception d'un paiement de Tranquillité d'esprit?**

Un paiement effectué en votre faveur dans le cadre de ce plan peut être imposable en fonction de divers facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, le fait que vous soyez un travailleur autonome. Par conséquent, il se peut que vous deviez inclure tout remboursement dans votre déclaration de revenus de l'année prochaine. H&R Block n'est pas responsable du paiement de tout impôt que vous pourriez devoir sur ce revenu.

**Quelles sont les augmentations de la dette fiscale nette qui peuvent faire l'objet d'un paiement au titre de la tranquillité d'esprit?**



**Nom(s) client(es) :**  
**Bureau H&R Block :**

Aux fins du plan, votre dette fiscale nette augmente si, uniquement en raison d'une erreur de H&R Block, votre montant à payer à l'autorité fiscale est plus élevé qu'il ne l'aurait été si l'erreur ne s'était pas produite. Vous n'aurez pas droit à un paiement de TE si vos obligations fiscales avaient été les mêmes sans l'erreur de H&R Block. Par exemple, les cotisations au RPC et au RRQ payables sur le revenu d'un travail autonome et sur d'autres revenus, les remboursements de trop-perçus au titre du RPC/RRQ, ainsi que les trop-perçus au titre des versements anticipés de l'ACT ne sont pas pris en compte dans la définition de la dette fiscale nette.

**Qui dois-je contacter si j'ai d'autres questions?**

Vous devez contacter le bureau H&R Block où votre réclamation a été déposée à l'origine. Vous pouvez également vous adresser à un représentant du service à la clientèle en appelant le 1-800-HRBLOCK. (1-800-472-5625).

**ARBITRAGE EN CAS DE LITIGE**

Si un différend survient entre vous et H&R Block relativement au plan ou à toute relation juridique associée à ce plan ou en découlant, alors (à moins que la loi de la province ou du territoire où vous résidez ne l'interdise) le différend sera résolu de façon définitive par arbitrage en vertu des règles d'arbitrage simplifiées de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada, Inc. Le siège de l'arbitrage sera la capitale de votre province ou territoire de résidence. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

**Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit, Conditions et limitations**

**SATISFACTION**

**Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait des conditions de ce plan et que vous voulez l'annuler, vous pouvez obtenir un remboursement complet des frais que vous avez payés pour le plan à condition que, dans les sept (7) jours suivant la date d'achat, vous contactiez le directeur du bureau H&R Block où votre déclaration de revenus a été préparée et que vous fournissiez à ce bureau le reçu de ce paiement.**

**Le client soussigné déclare, garantit et accepte par les présentes, et reconnaît qu'en offrant le plan, H&R Block s'appuie sur ces déclarations, garanties et ententes en plus des autres déclarations, garanties et ententes du plan, que :**

1. tous les renseignements, écrits et oraux, soumis ou communiqués à H&R Block par le soussigné ou en son nom sont véridiques et exacts à tous égards ;
2. H&R Block a reçu une divulgation complète de tous les revenus reçus ou des gains réalisés par le soussigné pour l'année d'imposition de la déclaration à l'égard de laquelle le plan est souscrit ; et
3. les déclarations de revenus du particulier pour toutes les années d'imposition antérieures ont été dûment déposées, ou le sont en même temps que la déclaration pour laquelle j'achète le plan, comme l'exige la loi ; toutes les sommes dues par le soussigné au titre de ces années ont été intégralement payées ; et qu'il n'y a pas de cotisations, de nouvelles cotisations, d'appels ou d'autres procédures en cours concernant une déclaration de revenus précédemment déposée par le soussigné ou en son nom.

**Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup> déclarations déclaration de revenus achetées pour :**

Année d'imposition										
Frais Tranquillité d'esprit <sup>MD</sup>										

**Ma signature ci-dessous confirme que je comprends et que j'accepte volontairement les termes, conditions, limitations et divulgations présentés dans ce plan, Y COMPRIS LE FAIT QUE TOUT LITIGE ENTRE MOI ET H&R BLOCK SOIT RÉGLÉ PAR UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT.**

Nom(s) client(es) : \_\_\_\_\_

Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup> accepté \_\_\_\_\_ (initial)

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_



**Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit, Conditions et limitations**

**SATISFACTION**

Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait des conditions de ce plan et que vous voulez l'annuler, vous pouvez obtenir un remboursement complet des frais que vous avez payés pour le plan à condition que, dans les sept (7) jours suivant la date d'achat, vous contactiez le directeur du bureau H&R Block où votre déclaration de revenus a été préparée et que vous fournissiez à ce bureau le reçu de ce paiement.

**Le client soussigné déclare, garantit et accepte par les présentes, et reconnaît qu'en offrant le plan, H&R Block s'appuie sur ces déclarations, garanties et ententes en plus des autres déclarations, garanties et ententes du plan, que :**

1. tous les renseignements, écrits et oraux, soumis ou communiqués à H&R Block par le soussigné ou en son nom sont véridiques et exacts à tous égards ;
2. H&R Block a reçu une divulgation complète de tous les revenus reçus ou des gains réalisés par le soussigné pour l'année d'imposition de la déclaration à l'égard de laquelle le plan est souscrit ; et
3. les déclarations de revenus du particulier pour toutes les années d'imposition antérieures ont été dûment déposées, ou le sont en même temps que la déclaration pour laquelle j'achète le plan, comme l'exige la loi ; toutes les sommes dues par le soussigné au titre de ces années ont été intégralement payées ; et qu'il n'y a pas de cotisations, de nouvelles cotisations, d'appels ou d'autres procédures en cours concernant une déclaration de revenus précédemment déposée par le soussigné ou en son nom.

**Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup> acheté pour :**

Année d'imposition										
Frais Tranquillité d'esprit <sup>MD</sup>										

**Ma signature ci-dessous confirme que je comprends et que j'accepte volontairement les termes, conditions, limitations et divulgations présentés dans ce plan, Y COMPRIS LE FAIT QUE TOUT LITIGE ENTRE MOI ET H&R BLOCK SOIT RÉGLÉ PAR UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT.**

Nom(s) client(es) : \_\_\_\_\_

Plan de service prolongé Tranquillité d'esprit<sup>MD</sup> accepté \_\_\_\_\_ (initial)

Signature du client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_